

REGLEMENT

SENTEZ-VOUS SPORT 2023



ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») s'applique de plein droit à toute personne participant (ci-après le « Participant ») à l'édition 2023 de l'évènement Sentez-Vous Sport proposé par le Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après le « CNOSF »), le samedi 30 septembre 2023 de 12h00 à 21h00, au sein de la Prairie du Cercle nord au Parc de la Villette (ci-après « l'Evènement »).

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, disponible sur le site internet de l'Evènement (<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/svs/village/>). Il sera également accessible au moyen d'un QR Code reproduit sur des panneaux disposés à l'entrée de l'Evènement.

Le CNOSF se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il jugera utile au Règlement, notamment et sans limitation afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur ou de préserver ses intérêts. Dès lors, chaque Participant est tenu de s'informer des éventuelles modifications du Règlement.

ARTICLE 2 – L'EVENEMENT

L'Evènement a pour objectif de promouvoir les bienfaits de l'activité physique et la pratique en club.

Il consiste en une journée sportive, tout public, et permettant la pratique ainsi que l'initiation aux sports proposés par les ligues ou fédérations présentes.

Dans ce cadre, les Participants déclarent avoir pris conscience des risques inhérents à la pratique sportive et ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du sport.

Tout médecin ou service de secours est autorisé à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé du Participant.

ARTICLE 3 – ACCES

L'Evènement est grand public : il est ouvert à tous (excepté aux Participants visés au sein de l'article 4.1 du présent Règlement) et ne nécessite aucune inscription préalable.

Tout Participant mineur qui ne serait pas accompagné par un Participant majeur, est réputé avoir reçu l'accord de son (ses) représentant(s) légal (légaux).

La participation à l'Evènement est gratuite.

ARTICLE 4 – INTERDICTIONS

4.1 [Liées aux Participants](#)

L'accès à l'Evènement est interdit :

- aux Participants ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou troublant l'ordre public (notamment et sans limitation comportement violent, raciste, xénophobe, sexiste ou injurieux, état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, comportement à connotation sexuelle);
- aux Participants déguisés ou camouflés (notamment le visage) de telle sorte qu'ils ne sont pas reconnaissables.

4.2 [Liées aux objets interdits](#)

Il est interdit d'introduire au sein de l'Evènement :

- toute substance ou objet pouvant constituer une arme ou mettre en péril la sécurité des Participants ou des biens tels que, notamment et sans limitation, article pyrotechnique, substance explosive, inflammable ou volatile, couteau, barre, trépied ;
- tout système autonome sans humain à bord, qu'il soit aérien, de surface, ou qu'il s'agisse d'un robot terrestre ;
- tout objet tranchant, contondant, ou dangereux pouvant être considéré comme une arme par destination au sens de l'Article 132-75 du Code pénal ;
- tout insigne, signe ou symbole rappelant une idéologie raciste, xénophobe ou politique ;
- toute boisson alcoolisée, tout produit stupéfiant ;
- moyens de locomotion : vélos, rollers skates, skateboards, trottinettes, voitures d'enfants, hoverboards, gyropodes ;
- drapeaux de plus de 100x100 cm, hampes, banderoles de toutes tailles, avertisseurs sonores.

4.3 [Liées aux animaux](#)

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens visés à l'Article 88 de la loi n° 87- 588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

4.4 [Liées à la communication, commerce et publicité](#)

Sauf autorisation préalable et écrite du CNOSF, il est interdit dans l'enceinte de l'Evènement :

- de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimés, journaux, insignes, documents ou objets de toute nature ;
- d'organiser quelque manifestation et quelque spectacle que ce soit ;
- d'organiser des visites guidées ;
- de pratiquer une quelconque activité à enjeu financier, notamment des jeux de cartes, de société ou de hasard.

ARTICLE 5 – DROITS A L'IMAGE

5.1 [Accord du Participant](#)

Le CNOSF, ses structures déconcentrées, ses fédérations membres, le CPSF et Paris 2024 sont expressément et contractuellement autorisés à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, en contrepartie de la participation à l'Evènement les éléments de la personnalité des Participants, compris comme étant notamment l'image, le nom, le prénom, la voix, captés dans le cadre de l'Evènement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour

une durée de quatre (4) ans à compter de la date de l'Évènement, afin de pouvoir mettre en avant les meilleurs moments des différentes éditions sur la durée d'une Olympiade.

Chaque Participant, ou le cas échéant son responsable légal (pour tout mineur non émancipé), autorise expressément et irrévocablement le CNOSF, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'image dans les conditions définies précédemment.

Le Participant, ou le cas échéant son responsable légal (pour tout mineur non émancipé), garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou des éléments de sa personnalité (notamment son nom et/ou sa voix).

Dans ce cadre, chaque Participant ou le cas échéant son responsable légal (pour tout mineur non émancipé), autorise expressément le CNOSF, ses structures déconcentrées, ses fédérations membres, le CPSF et Paris 2024 à exploiter directement ou indirectement les captations réalisées dans le cadre de l'Évènement, sous toutes formes et tous supports, dans le monde entier et pendant toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le CNOSF, ses structures déconcentrées, ses fédérations membres, le CPSF et Paris 2024 s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, violent et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants et contraire aux valeurs de l'Olympisme.

5.2 [Refus du Participant](#)

Si un Participant ne souhaite pas être photographié et/ou filmé, il devra, le cas échéant son responsable légal (pour tout mineur non émancipé), se rapprocher de l'une des hôtesse d'accueil d'afin de recevoir un bracelet.

ARTICLE 6 – ASSURANCES - RESPONSABILITE

Chaque Participant ou le cas échéant son responsable légal (pour tout mineur non émancipé) à l'Évènement, certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de sa participation à l'Évènement, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à des tiers.

En outre, le CNOSF informe chaque Participant de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes (« individuelle accident ») couvrant les dommages corporels auxquels le Participant peut s'exposer en prenant part à l'Évènement.

Il est expressément indiqué que chaque Participant participe à l'Évènement sous sa propre et exclusive responsabilité. Par conséquent, chaque Participant déclare être informé et accepter expressément que le CNOSF ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à l'Évènement et de ses suites.

Dans ce cadre, le CNOSF décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Participant.

Aussi, le CNOSF décline toute responsabilité en cas de dommages causés par les Participants et/ou les biens en leur possession. En particulier, le CNOSF ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant du non-respect des articles du présent Règlement.

En cas de force majeure, le CNOSF se réserve le droit de modifier le Règlement, de reporter ou d'annuler l'Évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 – VOL, DEGRADATION, PERTE

Le CNOSF décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte survenu(e) lors de l'Evènement.

ARTICLE 8 – MESURES LIEES AU COVID-19

Chaque Participant s'engage à respecter la réglementation relative à la crise sanitaire en vigueur le jour de l'Evènement.

Dans le cas où une personne est testée positive au Covid-19 le jour de l'Evènement, elle s'engage à ne pas y participer.

Dans le cas où une personne est identifiée comme cas-contact avant l'Evènement, elle s'engage à réaliser un test. Celui-ci doit-être négatif pour participer à l'Evènement.

Dans le cas où le Participant présenterait des symptômes liés au Covid-19 durant l'Evènement, il s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'en limiter la transmission ainsi qu'à quitter l'Evènement dans les plus brefs délais.

Plus généralement, le port du masque, l'usage de gel hydroalcoolique, les gestes barrières et la distanciation physique restent fortement recommandés.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Des données personnelles peuvent être collectées le CNOSF, en cas de captation de l'image des Participants, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17. Ces données sont recueillies sur la base de votre consentement, selon les modalités prévues au sein de l'article 5 du présent règlement.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CNOSF, responsable du traitement. Ce traitement a pour finalité la publication des photographies et/ou vidéos réalisées, afin de promouvoir l'Evènement.

Dans ce cadre, ces données sont destinées aux Pôles « évènementiel » et « communication » du CNOSF, et seront conservées durant cinq (5) ans.

Vos données personnelles seront transmises à des sous-traitants et ne feront l'objet d'aucun usage commercial.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit à limitation du traitement, du droit à la portabilité. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, Avenue Pierre de Coubertin – 75013, Paris ou par courriel à dpo@cnosf.org. Vous bénéficiez également du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – NON RESPECT DU REGLEMENT

La violation de l'un quelconque des articles du Règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du Participant contrevenant, sans préjudice de toute action judiciaire et des sanctions pénales applicables.